

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2025 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 7 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : ROBERT Nicolas

Membres présents (11) : TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

Absents excusés : DORIGO Rebecca (pouvoir à MARTIN Françoise), TAGAND François, QUESTROY Claudine

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 6 juin 2025 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2025_032 - Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire du soir est trop élevé par rapport au personnel actuel dédié à la surveillance, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire/périscolaire.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 12,54/35^{ème} (16h/semaine sur le temps scolaire).
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/ DEL2025_033 - Suppression et création de poste :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire/périscolaire et la redistribution des tâches entre les différents agents du service, un poste d'agent d'entretien polyvalent s'est vu confier, en plus de ses fonctions actuelles, le service à la cantine scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires au service entretien des bâtiments, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet à raison de 21,82 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service entretien des bâtiments.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ DEL2025_034 - Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

5/ DEL2025_035 - Décision modificative n° 1 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL2025_019 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	041 - 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 42 600 €
DI	041 - 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 34 215 €
RI	041 - 1322	Subvention Région	+ 11 870 €
RI	041 - 1323	Subvention Département	+ 14 830 €
RI	041 - 13273	Subvention FEADER	+ 23 045 €
RI	041 - 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 27 070 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 76 815 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 76 815 €</i>
	Equilibre budgétaire	DEPENSES TOTALES	891 915 €
	(BP + DM)	RECETTES TOTALES	973 915 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2025.

6/ DEL2025_036 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance :

Il est rappelé que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPEVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 53 sièges et qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire ont émis un avis sur deux hypothèses d'accord local dérogatoire et qu'ils ont adopté, à la majorité, l'hypothèse 53-2.

Accord local dérogatoire 53-1 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2

LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2

FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	1
ABONDANCE	1536	1

FETERNES	1520	1
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1
BERNEX	1450	1
CHAMPANGES	1181	1
CHÂTEL	1168	1
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPEVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la solution d'un accord local dérogatoire à 53 sièges avec la répartition suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2

LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

7/ DEL2025_037 - Convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-03-035 en date du 31 mars 2025 approuvant la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les nouveaux tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la convention entre chaque commune membre et la CCPEVA détermine le champ d'application des missions confiées à la CCPEVA et les limitations des compétences de chaque partie.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant que cette convention contient également toutes les dispositions relatives aux conditions financières, la durée, les modalités d'adhésion et de résiliation.

Considérant l'étude opérationnelle et financière qui a été menée fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous-dimensionné,
- Le service n'est pas équilibré,
- Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

Considérant plusieurs années de fonctionnement déficitaires, il semble nécessaire de modifier les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes.

Considérant que dans un premier temps, il est ainsi proposé d'actualiser les coûts afin de résorber le déficit actuel, comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61 €	122 €
Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €	224 €
Déclaration préalable pour travaux	128 €	256 €
Permis de démolir	128 €	256 €
Permis de démolir modificatif	100 €	200 €
Transfert de permis de démolir	100 €	200 €
Annulation de permis de démolir	100 €	200 €
Prorogation de permis de démolir	100 €	200€
Permis de construire	161 €	322 €
Permis de construire modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis de construire	105 €	210 €
Annulation de permis de construire	105 €	210 €
Prorogation de permis de construire	100 €	200 €
Permis d'aménager	192 €	384 €

Permis d'aménager modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis d'aménager	105 €	210 €
Annulation de permis d'aménager	105 €	210 €
Prorogation de permis d'aménager	100 €	200 €
Remontées mécaniques	105 €	210 €

Considérant que dans un second temps, il est proposé de procéder à une nouvelle évaluation fin 2025 pour fixer les prix au plus juste pour 2026 suite aux recrutements de deux instructeurs du droit des sols.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Décision : le conseil municipal, à la majorité (pour 7 – contre 1 – abstentions 4), approuve la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune et la CCPEVA. La commune continuera d'assurer l'instruction des déclarations préalables pour lotissement sans travaux et des déclarations préalables pour travaux.

Le conseil municipal approuve l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2025.

8/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2024_048 du 12/07/2024 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2025-06 du 19/06/2025 : passation d'un bail commercial avec la société « Ô Petit commerce » pour la location d'un local sis 1025 route du Chef-lieu dans le cadre de la création d'une activité de commerce multi-services, type supérette.

Cette décision annule la décision n° D2025-05 du 28 mai 2025 suite à la modification de la date de prise d'effet du bail.

Durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Loyer mensuel fixé comme suit :

☞ du 01/07/2025 au 30/06/2028 : 50 €

☞ du 01/07/2028 au 30/06/2031 : 350 €

☞ du 01/07/2031 au 30/06/2034 : 500 €

Dépôt de garantie : 1 000 €

✓ N° D2025-07 du 30/06/2025 : passation d'une convention d'occupation – Chalet dit « de l'Arête » à Bise avec M. FAVRE-VICTOIRE Jean-Claude pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025. Le loyer est fixé à 200 € pour la période.

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- Mme MARIETTAZ Geneviève : construction d'un chalet individuel – « Route de Tréchauffé » (accordé)

☞ Déclarations préalables :

- M.Mme ROUX Pascal et Lydie (par Les chauffagistes de France) : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture - « route de Tréchauffé » (accordé)
- M. MONTFORT Maurice : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture – « Le Couteau » (accordé)
- SAS TP GGR : aménagement d'une plateforme par remblaiement – « Pleine Joug » (accordé)
- M. GRILLET-AUBERT Sébastien : renovation de la toiture – « Porte de la Vallée d'Abondance » (accordé)
- M. AIRD Robin : réfection de la toiture – « Chemin de la Petite Fruitière » (accordé)

10/ Questions diverses :

Dans le cadre de l'étude de requalification des espaces publics au Chef-lieu, une étude de faisabilité a été réalisée fin 2024. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette dernière et notamment sur le lancement de l'étude d'avant-projet dont le coût prévisionnel est de 15 000 €. Le conseil municipal, à la majorité, approuve la poursuite de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
TUPIN-BRON Jean



Le secrétaire de séance,
ROBERT Nicolas

A blue ink signature of Robert Nicolas.